



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

*Demande d'allocation
forfaitaire au bénéfice des
personnes âgées ou des
personnes handicapées en
situation d'isolement*

T ELE ASSISTANCE A DOMICILE

NOM et PRENOM *(de la personne pour laquelle l'Aide est demandée) :*

- 1ere DEMANDE
 RENOUELEMENT

Réservé à l'administration départementale	
Numéro de dossier :	

ETAT CIVIL du demandeur

- Monsieur Madame
 Marié (e) Divorcé (e) Pacsé (e) Concubinage déclaré Veuf (ve) Célibataire

	Personne pour laquelle l'Aide est demandée	Conjoint(e), Concubin(e) ou Pacsé(e)
Nom Prénom		
Nom marital		
Date de naissance (1)		
Nationalité (2)		

(1) Pour les personnes de moins de 60 ans : joindre un justificatif du handicap (décision CDAPH)

(2) Pour les étrangers, joindre une copie de la carte de séjour en cours de validité



La télé assistance ne peut être accordée en cas d'hébergement (foyer d'hébergement pour personnes handicapées, maison de retraite, etc..), ou en cas d'accueil chez un particulier agréé.

ADRESSE de la PERSONNE pour laquelle l'Aide est demandée

Date d'arrivée à cette adresse	N° et voie	Commune	Code postal	Numéro de téléphone

REPRÉSENTANT LÉGAL

- NON
 OUI (*joindre obligatoirement le jugement de tutelle*)

Nom, Prénom	Qualité (enfant, parent, tuteur ...)	Adresse	Numéros de téléphone

REVENUS

- Joindre votre dernier AVIS D'IMPOSITION ou de NON IMPOSITION (toutes les pages)
- COMPTE BANCAIRE OU POSTAL : *Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal*
- CAPITAUX MOBILIERS : avez-vous des revenus soumis au prélèvement libératoire ?
 - NON
 - OUI (*Si oui, joindre les justificatifs correspondants*)

RENSEIGNEMENTS SOCIAUX

J'atteste sur l'honneur avoir besoin d'une téléassistance car je suis en situation d'isolement, en effet :

- Je vis seul (e)
 ou
 Je vis avec une personne qui ne peut m'assister, ni appeler du secours.

OBSERVATIONS que vous souhaiteriez faire sur votre situation d'isolement (familial, social, lié à l'habitat ou à votre perte d'autonomie) :

Êtes-vous bénéficiaire de l'APA à domicile

- Oui
 non

DIPOSITIONS REGLEMENTAIRES

« INFORMATIQUE ET LIBERTES »

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide sociale.

L'aide sociale s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Le règlement départemental d'aide et d'actions sociales.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Le service instructeur du Conseil Départemental,
- Les organismes sociaux, type MSD, CCAS,
- Les mairies.

Les décisions motivées sont notifiées à la personne ayant formulé la demande.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux article 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Cette procédure d'information à l'utilisateur a été labélisée par la CNIL.



N°2015-372
EXPIRE : 22/10/2018

RECUPERATION

La télé assistance ne fait l'objet d'aucun recours en récupération sur succession, donation ou legs, ni d'hypothèque

FRAUDE ET FAUSSES DECLARATIONS

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale, expose à des sanctions pénales et financières prévues par les articles L 433.19, L 441.7, L 313.1, L 313.3, L 313.7 et L 313.8 du code pénal (article L 133.6 du code de l'action sociale et des familles).

PIECES JUSTIFICATIVES

- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Si vous avez moins de 60 ans : un justificatif de votre handicap
- Si vous êtes étranger non ressortissant de la CEE : un justificatif de votre séjour régulier
- Si vous êtes placé sous une mesure de protection : le jugement
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, à votre nom.

Demandé déposée àle.....
Signature du demandeur, ou de son représentant légal :

DOSSIER A RENOYER A L'ADRESSE SUIVANTE :



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Direction de l'Autonomie et du Handicap
Service des Politiques de l'Autonomie
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Point INFO 04 97 18 73 32